

LE SCHEMA DELEGATAIRE

TABLEAU DE SYNTHSE DES DELEGATIONS POUR LES RESEAUX CAISSE D'EPARGNE LEASE EN MATIERE DE CREDIT-BAIL MOBILIER ET LOCATION FINANCIERE AVEC BPCE LEASE

1. Délégation Générale Clients sur lesquels l'encours financier brut de BPCE Lease est inférieure à 600.000 €

Profil client	Notation NIO		Notation NIE
	Clients dont la NIO est comprise entre 1 et 7	Clients dont la NIO est 8 ou Créations	Clients dont la NIE est comprise entre 1 et 13
Montant de la délégation pour un partage de risque à hauteur de 50%	600.000 € encours de CBM déjà porté par BPCE Lease (soit 300.000 € en risque)	42.000 € dans les conditions suivantes: - Véhicules neuf (VP et VU) - 1er loyer majoré de 10% - Durée maximum de 48 mois et valeur résiduelle de 5% maximum - Assurance DIT du dirigeant - Caution dirigeant le cas échéant	600.000 € encours de CBM déjà porté par BPCE Lease (soit 300.000 € en risque)

La limite haute est donc bien 600.000 € d'encours brut chez BPCE Lease. Si BPCE Lease détient déjà des encours sur le client, la délégation est donc la différence entre 600.000 € et l'encours déjà détenu par BPCE Lease. A titre d'exemple, si BPCE Lease détient déjà sur ses livres 200.000 € d'engagements (quel que soit l'apporteur), la délégation des Caisses d'Epargne est alors limitée à 400.000 € sur l'opération (soit 200.000 € en risque chacun).

2. Les exclusions du schéma délégataire

- Dossiers ayant fait l'objet d'un refus ou d'un accord en encours maxi par BPCE Lease notifié à la Caisse d'Epargne;
- Entreprises n'ayant pas arrêté un bilan portant sur un exercice de 12 mois consécutifs (*sauf cas spécifique pour le marché des professionnels ci-dessus*);
- Entreprises ayant changé de dirigeants et n'ayant pas publié de bilan sur un exercice de 12 mois consécutifs avec ce nouveau dirigeant (sauf affaire personnelle transformée en SARL ou SA si caution dirigeant) ;
- Entreprises en situation de sauvegarde, de redressement judiciaire, ayant fait ou faisant l'objet d'un plan de sauvegarde ou de continuation
- Entreprises dont le ou les dirigeants ont une cotation différente de 000 ou interdits bancaires ;
- Entreprises présentant une cote Banque de France dégradée : 6 à 9 et P ;
- Clients dont la note NIE est égale ou supérieure à 14 ou dont la note NIO est égale ou supérieure à 8;
- Matériels ayant un caractère d'immeuble par destination ;
- Matériels informatiques, bureautiques et matériels de type prototype pour entreprises ayant une ancienneté inférieure à 3 ans ;
- Opérations dont la valeur résiduelle est supérieure à 6%, sauf matériels neufs standards (roulants, travaux publics, machine outil, presse imprimerie) après validation du montant de la VR par BPCE Lease (délégués régionaux ou chefs de marché du siège), pour lesquels la valeur résiduelle maximum est de 10%
- Opérations de lease-back, sauf lease-back importation ou portant sur des matériels autofinancés par l'entreprise dans le même exercice comptable ;
- Opérations de rachats de contrats en location financière ;
- Entreprises figurant dans la Watch List de la BPCE ou de Natixis (WL1, WL2 et WL3)
- Opérations de financement apportées par des apporteurs rémunérés (courtiers)